

Covid-19: les efforts de «guerre» ne sont pas centrés sur le sanitaire

PAR MANUEL JARDINAUD ET ROMARIC GODIN
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 19 MARS 2020

Malgré les mesures d'urgence, le gouvernement n'ajuste pas l'ensemble de l'économie à la crise sanitaire. La lutte contre le Covid-19 n'est pas la seule priorité: il poursuit une stratégie de croissance en exigeant l'adaptation des salariés.

Malgré les apparences, le gouvernement français n'a pas vraiment changé de politique économique avec la crise sanitaire. Comme il a déjà été dit ici, l'irruption du Covid-19 a **suspendu de facto l'économie marchande**. Sans le soutien de l'État, cette dernière disparaîtrait rapidement. La priorité de l'organisation économique a changé. Jusqu'à la semaine dernière, cette organisation visait à générer du profit et favorisait largement la mobilité du capital. Depuis cette semaine, ce fonctionnement n'est plus possible.

Face à cette situation, il y a deux voies possibles. La première est de considérer la crise actuelle comme une parenthèse. Les pouvoirs publics ont alors pour tâche de maintenir l'économie marchande en sommeil en préservant son avenir. Pour cela, il faut que le capital soit protégé afin de permettre un « *rebond* » une fois la crise passée et un « *retour à la normalité* » rapide. C'est le schéma sur lequel se basent tous les instituts économiques pour calculer les chiffres de récession et de reprise. La seconde, c'est de changer de priorité et d'orienter uniquement la production vers la lutte

contre l'épidémie et la poursuite du bien-être minimal des citoyens. Et cela suppose une planification et un contrôle étroits des modes de production.



Le chantier du Grand Paris Express. Les professionnels et les salariés du BTP demandent l'arrêt des chantiers. © AFP

Naturellement, c'est le premier modèle qui a été choisi par le gouvernement français. Une fois l'ampleur de la crise devenue évidente, Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, a lancé un immense plan de soutien aux entreprises. Dans la lignée de la politique de l'offre qu'il a toujours défendue, le ministre a accordé 38,5 milliards d'euros de reports de cotisations sociales et de taxes directes aux entreprises et un fonds de 2 milliards d'euros aux petites entreprises. Les mesures de chômage technique visent également à contourner les licenciements, non pas pour épargner les salariés, mais, comme l'a précisé le ministre lors de sa conférence de presse de lundi 16 mars, pour sauvegarder les compétences et donc la future compétitivité de l'économie française.

Certes, la crise sanitaire a obligé à des mesures de contraintes comme la fermeture des commerces « *non essentiels* », mais Bruno Le Maire l'avait clairement annoncé le 16 mars : la politique économique vise à « *préserver la capacité de rebond de l'économie française* ». Dès lors, le schéma retenu semble celui d'une reprise en « *V* » avec une crise courte et une reprise vive. Et, *in fine*, un retour à la situation précédente, où le capital régnait et imposait ses priorités.

Comment autrement comprendre non pas l'abandon mais la « suspension » des réformes néolibérales comme celle de la retraite ou de l'assurance-chômage ? Comment expliquer autrement cette garantie de 300 milliards d'euros accordée aux futurs prêts émis et la levée des coussins de protection pour les banques sinon pour « *doper* » la renaissance de l'économie

marchande ? Comment comprendre que ce 19 mars des mesures de soutien au crédit et aux exportateurs aient été mises en place pour 12 milliards d'euros ? En parallèle des mesures de soutien inévitable, Bruno Le Maire a prévenu le 16 mars qu'il « *était responsable de la solidité financière* » de la France et que cela l'amenait à faire un « *dosage* » entre certaines propositions « *trop coûteuses* ». Il a ainsi écarté les droits indirects et la TVA du report des charges fiscales.

Mais cela a également une autre conséquence. Dans cette logique de « *dosage* », le gouvernement a besoin du maintien d'une activité marchande « classique ». C'est d'ailleurs la garantie, dans ce cas, que l'on aura bien une forte reprise en V avec une production répondant immédiatement à la demande et récupérant le temps perdu, une fois la menace passée. Pour être alors très clair : les « concessions sociales » faites au monde du travail, qui sont relativement faibles, parce que dans une logique là aussi de suspension du temps économique (maintien provisoire des droits au chômage échus en mars ou gel du décompte pour les intermittents), sont conditionnées à la poursuite de l'activité économique non pas essentielle à la vie d'une nation en lutte contre le coronavirus, mais d'une nation obsédée par le rebond de son activité économique.

Une telle stratégie suppose surtout de contraindre les salariés à travailler. Face à une urgence comme celle de cette pandémie, le gouvernement a donc décidé d'imposer un minimum de mesures contraignantes sur l'organisation des sociétés privées. Par exemple, il n'est pas question, comme évoqué en début de semaine par *Les Échos*, de suspendre les licenciements. Ces derniers sont en effet considérés comme nécessaires au maintien de la capacité de rebond des entreprises. L'Assemblée nationale a donc rejeté toute interdiction formelle. Le marché libre du travail doit prévaloir.

Quant aux « *nationalisations* » que le ministre de l'économie et des finances se prétend prêt à réaliser, ce ne sont que des mouvements capitalistiques défensifs face à la chute des marchés financiers, mais nullement des mesures d'organisations sociales. Là encore, il s'agit seulement de garder « au chaud » les entreprises

pour les préparer à la reprise, un peu comme la nationalisation temporaire des chemins de fer en 1848. Or la priorité serait pourtant davantage dans la sauvegarde de l'approvisionnement en nourriture et en énergie que dans la sauvegarde de la valeur boursière d'Air France.

Mais à aucun moment il n'a été évoqué une organisation des entreprises privées à qui sont confiées ces tâches essentielles dans l'intérêt de la société. Devant les phénomènes d'achats de panique qui traduisent un manque de confiance dans l'organisation actuelle, il a été décidé au contraire de faire confiance aux sociétés privées. Ces dernières ont mis en place des mesures *a minima*, mais continuent de faire porter le poids de la panique sur leurs salariés en prétendant pouvoir toujours répondre à la demande, ce qui, en réalité, ne calme nullement les achats de masse puisque la crise sanitaire se poursuit.

Faire porter le poids de l'urgence aux salariés

Dès lors, le gouvernement préfère faire porter le poids de l'état d'exception sur les salariés. Dans le projet de loi d'urgence qui est négocié à l'Assemblée nationale, le volet protection des salariés, en regard de celui du sauvetage des entreprises, demeure ainsi bien maigre. Le projet de loi propose d'assouplir les délais et formalités d'information et de consultation des instances du personnel. Dans quel but ? Négocier des dispositions pour étendre le champ d'intervention des travailleurs ou discuter de modalités strictes pour assurer la santé des salariés ? Utiliser cette souplesse pour faire passer sans contrainte des plans sociaux en cours ? Rien n'est dit là-dessus.

Judith Krivine, avocate en droit du travail et responsable de la commission sociale du syndicat des avocats de France (SAF), s'inquiète : « *Ce sont tous les projets de réorganisation qu'il faut suspendre ainsi que les délais préfixes, car nous n'avons plus accès aux juges, et les experts ne peuvent plus travailler. Comment avoir un avis éclairé en de telles circonstances ?* », questionne-t-elle, à un moment où les entreprises ont tant besoin de dialogue et de cohésion.

Son organisation a d'ailleurs publié une **lettre ouverte à Muriel Pénicaud**, la ministre du travail, dans laquelle le SAF exhorte à « *ne pas légiférer encore dans la précipitation, sans prendre le temps de consulter les partenaires sociaux et les praticiens du droit du travail* ».

Pour le moment, la supplique n'est pas entendue. D'ailleurs, l'article du projet de loi où se nichent l'ensemble des dispositions relatives au code du travail est intitulé : « *Mesures d'urgences économiques et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid-19* ». Ni mention du social, encore moins de la santé au travail, la « *guerre* » est simplement économique. C'est écrit noir sur blanc.

Pour faciliter l'activité, les délais et modalités de prise de congés ou de RTT seront modifiés, à la main encore plus prégnante de l'employeur. « *Que l'employeur oblige un salarié à rendre des reliquats de l'année précédente, pourquoi pas, mais imposer unilatéralement des congés, ce n'est pas normal* », réagit Judith Krivine.

Le projet de loi prévoit aussi que le gouvernement pourra légiférer par ordonnance pour que les « *entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale* [puissent] déroger aux règles du code du travail et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical ».

C'est le fondement même du droit du travail et du contrat qui lie le salarié à son entreprise qui va voler en éclats même si l'exécutif veut rassurer en indiquant que le temps de travail ne pourrait dépasser 48 heures par semaine en vertu des règles européennes. Une obligation rappelée dans l'avis du Conseil d'État.

Une disposition à ce stade très large puisqu'il n'y a aucune définition donnée des secteurs « *particulièrement nécessaires* » pour assurer « *la continuité de la vie économique et sociale* ». Le nombre de salariés concernés pourrait se compter en millions. « *C'est encore aux salariés que l'on fait assumer la crise et le confinement* », se désole l'avocate.

Ces décisions semblent en décalage complet avec l'urgence de la situation. Cette dernière voudrait à la fois que l'on définisse précisément le caractère essentiel d'une activité, afin de pouvoir mettre à l'abri les salariés des autres secteurs, et que l'on accorde aux salariés concernés par cette nécessité la plus grande attention en termes de sécurité et de rémunérations. C'est bien cela que la situation nous apprend à nouveau avec éclat : l'aspect indispensable et fondamental des tâches humaines à haute valeur sociale et à basse rémunération sur le marché libre du travail.

Une démarche logique et conforme à la situation consisterait donc d'abord à n'utiliser que la force de travail la plus nécessaire en mettant à l'abri le reste de la population et des salariés afin de respecter les règles de confinement. Mais le flou gardé dans la définition de la nécessité permet de sauvegarder autre chose que l'urgence sanitaire : la croissance.

Dans le bâtiment, il peut être ainsi justifié de demander à certains de travailler si ce travail vise à construire des hôpitaux ou des logements d'urgence, par exemple. Mais Muriel Pénicaud, la ministre du travail, a eu le mot de « *défaitisme* » pour qualifier les prescriptions du syndicat patronal du BTP visant à réduire le travail. De quelle « *défaite* » parle-t-elle ? Contre la maladie ? Mais le confinement n'est-il pas le meilleur rempart contre le Covid-19 ? La préservation des travailleurs et la réduction des activités non essentielles sont nécessaires à la victoire contre la maladie. La défaite dont parle Muriel Pénicaud est économique. Car à quoi bon construire aujourd'hui encore des résidences de standing ou des projets de promoteurs ? À rien d'autre qu'à réduire la chute d'un PIB qui, de toute façon, ne signifie rien, mais reste l'alpha et l'oméga de la politique du gouvernement. Ce qui est ici intéressant, c'est que les dirigeants du BTP sont conscients de ce danger et se retrouvent du côté de leurs salariés contre un gouvernement aveuglé par sa stratégie.

Dans le commerce alimentaire aussi, une telle politique supposerait de réduire le risque d'interactions humaines à ce qui est strictement nécessaire. Et pour cela, inévitablement, il faudrait organiser les accès aux magasins et, partant, réduire

l'accès aux marchandises de chacun au strict minimum. Ainsi, on pourra également réorganiser la force de travail dans la logistique. L'argument traditionnel des « activités imbriquées » avancé par le gouvernement ne tient pas un instant. C'est précisément le rôle d'un gouvernement en état d'exception de redéfinir le schéma de production sur l'essentiel. Ne pas vouloir le faire revient, en réalité, à avoir d'autres priorités.

Mais la priorité aujourd'hui devrait pourtant être, non pas comme l'a fait Bruno Le Maire ou Emmanuel Macron de demander aux salariés d'aller travailler, mais à organiser le travail strictement nécessaire à la poursuite d'un bien-être minimal dans des conditions sûres et dignes pour mettre le plus possible à l'abri les salariés. Car on sait bien ce qui se passe lorsque l'on poursuit des activités non nécessaires : on fait rapidement des petits arrangements avec la sécurité pour assurer la production. C'est bien pour cela que les salariés sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à vouloir cesser le travail et à faire jouer un droit de retrait qui reste cependant un droit individuel fragile.

Dans un contexte où ils seraient certains de ne pas être contraints de travailler pour la valorisation de leur entreprise mais pour l'intérêt général, ceux qui sont indispensables au pays auraient conscience de leur responsabilité et de leur valeur. Pour traduire cette réalité, il reviendrait alors aux pouvoirs publics d'offrir des conditions de sécurité optimales à ces travailleurs ainsi que des primes de risque. Mais il faut bien être clair : nul n'a envie aujourd'hui de prendre le risque de sa vie et de celle des autres pour soutenir les bénéfices des géants de la distribution et de l'agroalimentaire. Le gouvernement, plutôt que de donner des leçons, devrait en prendre conscience. Et faire son aggiornamento : face au virus, l'économie capitaliste est impuissante et contre-productive. Il est peu inspiré de vouloir la ménager.

Le refus de la nécessité de réorganiser entièrement la production

La situation actuelle place devant une abondance du capital-argent qui, on l'a compris, n'est plus le problème, et une raréfaction du travail. On devrait

nécessairement en passer par une planification de l'usage du travail dans le plus strict respect de ce dernier, qui est désormais un bien précieux. Et il faut l'admettre devant les faits : la politique du gouvernement fait l'exact inverse. Il ménage le capital et les entreprises, il contraint le travail.

C'est bien la preuve que ce gouvernement n'a pas pris réellement la mesure de la lutte. Il a déjà – ou encore – l'esprit dans un autre monde. Or si effectivement toutes les forces de la nation doivent être tendues vers le combat contre l'épidémie, cela suppose deux actions prioritaires. La première est celle qu'on vient de voir : le respect du confinement et la limitation des interactions sociales passent par une réorganisation du travail essentiel à la vie de la nation. La seconde est que toutes les forces disponibles doivent être lancées dans la bataille médicale.

Et là aussi, on se surprend à voir le peu d'ambition dans ce domaine du gouvernement. Comme le notent dans **une tribune publiée sur le Club de Mediapart** trois économistes, Nicolas Da Silva, Philippe Batifoulier et Mehrdad Vahabi, on est loin d'une réelle « *économie de guerre* », qui supposerait une réorientation de la production sur les besoins. Car, comme il a été souligné par ailleurs, **ces besoins sont immenses et reflètent le manque de prévoyance des gestions néolibérales passées**. L'État disposant de moyens abondants, il pourrait fort bien décider de cette réorientation, là encore en planifiant les besoins et les moyens d'y répondre. En évaluant les besoins de masques, de respirateurs artificiels, de gel hydro-alcoolique et d'autres matériels médicaux, il s'agirait de se mettre en capacité de répondre à ces besoins.

Serait-ce impossible ? Certainement pas. Cette réorientation planifiée dans l'urgence est le propre de l'économie de guerre. Il faut, pour cela, prendre le contrôle des usines capables de produire ce matériel, et en construire si ces capacités n'existent plus. Cela suppose une planification et une administration directe de l'économie en fonction des besoins. En théorie, on n'aurait guère le choix devant l'urgence. Mais ce n'est pas la stratégie suivie parce qu'elle suppose, lorsque la crise sera passée, une phase longue de stabilisation de

l'économie. Le gouvernement ne veut pas se retrouver dans cette situation. Son choix, c'est de retenir son souffle et de repartir comme avant ensuite.

Et la France est donc laissée au bon vouloir des dirigeants de multinationales comme LVMH, L'Oréal ou d'autres qui décident, chacun dans leur coin et pour des raisons qui leur appartiennent, de produire qui des masques, qui des gels, ou encore d'en appeler à la « solidarité » de la République populaire de Chine. Non que ces démarches ne soient pas nécessaires à court terme. Mais elles ne peuvent représenter que des mesures temporaires. La lutte contre l'épidémie et la survie de la société pendant cette lutte supposent un autre effort et une autre organisation.

Une telle priorité supposerait aussi de récompenser ceux qui sont en première ligne, le personnel soignant, à sa juste valeur. Par des primes, du salaire, des recrutements et des investissements. Ce que nous apprend avec violence la crise actuelle, c'est qu'il est socialement utile que les hôpitaux soient financièrement en déficit, ne soient pas gérés en flux tendus et présentent, en temps normal, des surcapacités. C'est cela qu'il faut prendre en compte et préparer dès maintenant. Il ne faut donc pas, compte tenu du sous-investissement actuel, regarder à la dépense. Non seulement le moment l'exige, mais l'avenir l'exigera aussi.

Mais que dit le gouvernement face à cela ? Que les forces mises dans la bataille médicale resteront comptées (2 milliards d'euros, soit 2,3 % de plus que

prévu sur 2020 et pas de Projet de loi rectificatif de financement de la sécurité sociale) et que, comme l'a dit mercredi 18 mars le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, « *la meilleure prime que l'on peut donner au personnel soignant, c'est de respecter les gestes barrières* ». Voilà des héros qui peuvent compter sur bien peu de reconnaissance de la nation.

Et dès lors, il faut le reconnaître, sans, au reste, préjuger de l'avenir et des évolutions futures : l'État français reste enfermé dans une logique néolibérale centrée sur la croissance future et la gestion des déficits. La crise ne dissimule pas son caractère de classe. Ses dirigeants, aveuglés par l'illusion que « le télétravail pourvoira » et que la croissance est la finalité absolue, sont insensibles à la réalité du travail. Pas davantage qu'auparavant, le travail et ses conditions, dont la nécessité devient pourtant évidente, ne sont prioritaires.

Même en pleine crise sanitaire, l'État néolibéral reste enfermé dans sa guerre au monde du travail. Et ce n'est pas de bon augure car si la priorité économique n'est pas la lutte contre la maladie, cette dernière sera beaucoup plus difficile à combattre. En voulant ménager la croissance, on met en danger la politique du confinement et son efficacité. Il n'est pas sûr qu'au bout du compte, le pays en sorte plus renforcé à court comme à moyen terme.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.